

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant le démarchage à domicile**

Le Maire de la commune de Loos-en-Gohelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.121-1 à L.121-7 et L.121-21 à L.121-29,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

Considérant la régularité de l'activité de démarchage à domicile sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

Considérant qu'il est nécessaire aux services municipaux de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

**ARRETE**

**Article 1 :** La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute personne qui, pour le compte d'une société ou d'une entreprise individuelle ou artisanale ou d'une association, dûment mandatée par celle-ci, souhaite procéder à un démarchage à domicile doit s'identifier auprès des services de la mairie avant de commencer sa prospection.

Cette personne devra se présenter à l'accueil de la mairie en précisant :

- Ses nom, prénom, date et lieu de naissance,
- Le nom et le numéro SIRET de la société, entreprise ou association, pour le compte de laquelle elle procède au démarchage à domicile,
- La période de démarchage,
- La marque et l'immatriculation du véhicule utilisé éventuellement.

Ces informations seront inscrites sur un registre qui sera mis à la disposition des administrés qui en feront la demande.

Elle devra fournir :

- Une copie de sa carte nationale d'identité,
- Un justificatif professionnel ou associatif,
- Un mandat émanant d'un représentant légal de la société, entreprise ou association l'habilitant à procéder au démarchage à domicile sur le territoire de la commune.

L'identification du démarcheur en mairie pourra donner lieu à l'apposition d'un visa sur le formulaire de déclaration. Ce visa ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, il constitue juste la preuve du passage en mairie.

Les informations fournies feront l'objet d'une publication sur l'ensemble des outils de communication utilisé par la ville.

.../...

Le démarchage à domicile sur le territoire de la commune sera interdit :

- Du lundi au vendredi avant 9h, puis de 12h à 14h et à compter de 19h,
- Les samedis, dimanches et jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte).

Le démarchage à domicile sur la commune est interdit au sein de la Résidence Autonomie, des béguinages et des hébergements spécialisés.

Le fait d'avoir déclaré en mairie une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Article 2** : Les habitants qui s'estiment victime de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de la Police Nationale.

**Article 3** : Tout démarchage non déclaré en mairie fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs les Commandants de Police de Lens et de Liévin.

Fait à Loos-en-Gohelle, le vingt août deux mille vingt-quatre.

Geoffrey MATHON,  
Maire



The official seal of the Municipality of Loos-en-Gohelle is circular, featuring a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE LOOS-EN-GOHELLE' and '(R-38-C)' around the perimeter.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-062-216205286-20240820-DEMARCHAGE-